



208375127701

Concours / Examen: professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^e classe
 Session: 2025 Voie de concours: avancement de grade
 Spécialité: /
 Épreuve: épreuve d'admissibilité : épreuve écrite : 3 à 5 questions

CONSIGNES

- Remplir soigneusement sur chaque copie la **zone d'identification** en **MAJUSCULES** (numéro d'identifiant = numéro à 6 chiffres qui figure sur votre convocation),
- Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, **ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro** ou tout **autre signe distinctif** sur la/les copie(s),
- Numéroter chaque page** (cadre en bas de page) et placer la/les copie(s) dans le bon sens et dans l'ordre,
- Rédiger votre/vos copie(s) avec un stylo à **encre foncée** (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable,
- Ne joindre **aucun brouillon**.

QUESTION 1

1a) L'attractivité de la FPT en 5 axes :

- axe 1 - Dépoussiérer l'image de la FPT et redonner un sens à l'idée d'intérêt général
- axe 2 - Améliorer la qualité de vie au travail
- axe 3 - Faire évoluer les modes de management
- axe 4 - Résoudre le problème de la rémunération
- axe 5 - Favoriser l'évolution professionnelles

1b) L'intégration des nouveaux agents sera facilitée par une démarche d'accueil et d'intégration comme par exemple le mentorat. Un mentorat d'ouverture permettra d'attirer des étudiants ou des demandeurs d'emploi qui ne resteraient pas manqué d'information. Il y a aussi le mentorat intergénérationnel avec des échanges entre pairs qui favorisent la diffusion des savoirs et des bonnes pratiques.

1c) Le coaching est aussi une mesure qui favorise l'intégration. C'est une aide dans une prise de poste.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

(suite 1c) Les services RH avec les plans de formation aident aussi à l'intégration en orientant les nouveaux agents selon leur besoin.

1d) La marque employeur Fonction Publique Territoriale peut être définie par des valeurs communes comme l'intérêt général, être sur le terrain et proche de la population du territoire notamment.

QUESTION 2

2a) Le statut de la Fonction Publique c'est l'ensemble des règles (droit et devoir) qui encadre les fonctionnaires. Un premier principe est souvent qualifié d'"emploi à vie" avec une certaine stabilité professionnelle. Un deuxième principe correspond à la progression de carrière avec les mutations, l'évolution en interne et le droit (et obligation) à la formation.

Un attrait / intérêt serait remis en cause aujourd'hui par les contraintes liées au statut (concours pour évoluer, mobilité si ouverture de poste, ...) et la favorisation de la contractualisation comme les contrats de projet qui sont même subventionnables donc privilégiés.

2b) La protection fonctionnelle est un droit des fonctionnaires (comme des élus) qui offre une protection juridique dans le cadre de leurs missions.

(suite 2b)

Le CGFP (Code Général de la Fonction Publique) regroupe les textes sur le statut général de la fonction publique pour les trois versants.

La sanction disciplinaire est un processus qui permet de sanctionner un agent (dans un cadre défini) de l'avertissement à l'exclusion et perte de statut.

2c) Antonyme de matérialité : opignatre
Antonyme de protecteur : lasuste

2d) Synonyme de stabilité : régulier

QUESTION 3

Employeurs territoriaux	Nombre d'employeurs publics territoriaux	Nombre d'agents
Communes	28 048	1 011 000
Départements	97	280 600
Région	18	97 100
Sous total collectivité territoriale (agents)		1 388 700
EPCI	1260	
CCAS, CDE	2763	
SIVU, SIVOM, ...	5136	
CDG / CIG / CNFPT	97	
SDIS	96	
Autres	242	

3b)

3b1) 7% soit 98 000 agents

3b2) Non, 2% des collectivités ont plus de 350 agents

3b3) Oui, car $38 + 9 + 2 = 49\%$

